



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

# ARRÊTÉ N°2025-848

**ADMINISTRATION GENERALE - TAXIS  
POLICE MUNICIPALE**

**Résiliation location-gérance  
Société HANDICIEL gérant Mr YADEL Abdelkader – LICENCE N°4**

Monsieur le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6,

Vu le Code des transports,

Vu l'arrêté municipal du 15 juin 2021, exécutoire le 16 juin 2021, autorisant Monsieur YADEL Abdelkader EURL HANDICIEL [REDACTED] à exploiter l'emplacement de taxi n°4 dans la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu l'arrêté municipal du 13 juillet 2022, exécutoire le 15 juillet 2022 sous le n° 2022-1049, autorisant Monsieur AISSA Yassine [REDACTED] à exploiter un taxi en location gérance,

Vu la résiliation du contrat de location-gérance à compter du 31 juillet 2025, signée en date du 24 juin 2025 entre les deux parties,

Considérant que Monsieur YADEL Abdelkader remplit les conditions prescrites par la réglementation pour récupérer l'entière jouissance de la licence n°4 à compter du 1<sup>er</sup> août 2025,

## ARRÊTE

### **ARTICLE PREMIER :**

A compter du 1<sup>er</sup> août 2025, Monsieur YADEL Abdelkader est autorisé à exploiter l'entière jouissance de l'ADS n° 4.

## ARTICLE DEUXIÈME :

Madame la Directrice générale des services de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Interdépartementale de la police nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet - Bureau de la sécurité routière.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-cinq juin deux-mille-vingt-cinq.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué à la sécurité publique,**



A blue ink handwritten signature consisting of stylized vertical and horizontal strokes.

**Fabrice BOIGARD**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE**

**7 - JUL. 2025**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué à la sécurité publique,**



A blue ink handwritten signature consisting of stylized vertical and horizontal strokes.

**Fabrice BOIGARD**

AM 2025-848